

Programme de Rénovation Urbaine quartier Clairs-Soleils - Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) - Financement

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 mai 2003, a approuvé à l'unanimité le programme de rénovation urbaine du quartier des Clairs-Soleils. Dans la même délibération, il autorisait M. le Maire à solliciter les participations financières des partenaires : Etat, Foncière Logement, Caisse des Dépôts et Consignations et collectivités territoriales.

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a été créée en mars 2004 dans le but de simplifier et d'accélérer les démarches des collectivités locales et des bailleurs désireux de conduire des opérations de rénovation dans les quartiers prioritaires. Elle globalise et pérennise les financements de l'Etat et des partenaires publics et privés engagés dans le programme énoncé par la loi d'orientation et de programmation du 1^{er} août 2003.

C'est pour ces raisons formelles qu'il convient de compléter la délibération du 12 mai 2003 afin d'autoriser M. le Maire à solliciter et à encaisser, à réception des notifications attributives, les financements de l'ANRU par décisions modificatives en recettes au budget de l'exercice courant aux imputations concernées.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2005.